



Préemption subsidiaire

Par **Tagada30**, le **19/04/2022** à **22:45**

Bonjour,

J'ai fait parvenir par l'intermédiaire d'un huissier un congés pour vente aux locataires dans le délai imparti des 6 mois. Tout est en ordre de ce côté là, jusqu'à ce que je trouve un acheteur pour un prix en dessous de la proposition faite aux locataires.

La maison que je veux vendre est sur plus de 5000 m². L'acheteur veut lotir et faire des parcelles il n'est pas particulièrement intéressé par la maison, du coup le prix ne sera plus le même puisque je détacherai la maison des 5000 m². Les locataires ne peuvent pas acheter mais je dois de toutes façons leur faire une nouvelle proposition si je ne veux pas risquer une annulation de la vente (info donnée par mon notaire)

Comment faire une autre offre de prix avec moins de terrain, je crois que cette seconde offre est une préemption subsidiaire mais je ne serai plus dans le délai des 6 mois obligatoires est ce que cette offre sera valide ? Y a t'il un délai pour cette seconde offre ? Mon notaire me conseille de "m'arranger" à l'amiable, en leur proposant soit de l'argent, soit la gratuité des loyers comme dédommagement. Je trouve le principe particulier est ce chose courante ?

Je vous remercie de votre attention et de vos futurs réponses.